

DÉCISION N° 2025-13 AG

Proclamant les résultats du premier tour de l'élection du représentant des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle en 2024,

Vu la décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2022-155 AG du 8 septembre 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration au titre de l'année 2022 du 8 septembre 2022,

Vu la note de de l'administratrice générale du 20 novembre 2024 concernant le renouvellement 2025 des représentants des élèves au conseil d'administration,

Vu la décision n° 2025-02 AG portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la liste des candidatures pour l'élection au conseil d'administration programmées les 28 et 29 janvier 2025,

Vu le procès-verbal du scrutin des 28 et 29 janvier 2025 relatif à l'élection du représentant des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (1^{er} tour),

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES DU CNAM

1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs : 45

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs : 8

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

DUARTE Valentin	suppléante	COSTAGLIOLA Maïlys	25 voix
-----------------	------------	--------------------	---------

Sont élus au premier tour de scrutin :

DUARTE Valentin	suppléante	COSTAGLIOLA Maïlys
-----------------	------------	--------------------

La présente proclamation des résultats fait l'objet au jour de sa signature d'un affichage sur les panneaux administratifs dédiés de l'établissement, situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin – 75003 PARIS, ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 janvier 2025

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Ladite commission est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris (cf. adresse précitée) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.